

**Direction Commande publique**

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N° 2 AU MARCHE ' RENOVATION DES  
ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE FONT CHEVALIER - MISE EN  
SECURITE ET EN ACCESSIBILITE - RELANCE DU LOT 3 ETANCHEITE  
DESAMARIANTAGE EXTERIEUR ' N°202120 (AVENANT DE REGULARISATION)**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1<sup>o</sup> du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n°DM-2021-163 du 12 juillet 2021 portant sur l'attribution du marché,

Considérant que la Ville d'Annonay souhaite ajouter une prestation au marché désigné en objet,

**DECIDE**

**Article 1**

La conclusion d'un avenant n°2 au marché cité en objet avec la société AVENIR METAL sise ZA les prairies 39290 FRONTONAS pour un montant en plus-value de 150.00 € HT. Le nouveau montant total du marché est donc de 255 166.48 € HT soit 306 199.78 € TTC.

**Article 2**

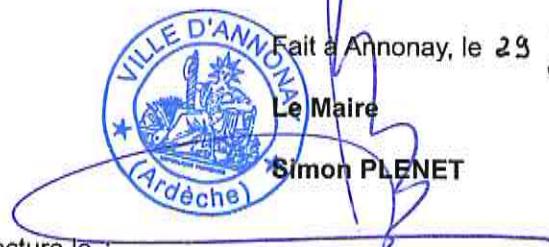
La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

**Article 3**

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

**Article 4**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le 29/06/2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Transmis en sous-préfecture le :